

POUR COMPRENDRE
SUR QUOI ON VOTE :
**OUVRE CETTE
BROCHURE**

National



easyvote

VOTATIONS DU
14 JUIN 2015

**TES AMIS NE
VOTENT PAS ET CELA
T'ENERVE?**



Impressum

Rédaction

Alessia Alfonso, Alexandra Molinaro, Ariane Bahri, Delphine Meylan, Dominic Hauser, Jessica Rey, Joan Laissue, Joschka Reischmann, Kathrin Steiger, Livia Ramseier, Louise Morand, Oscar Jacot, Rodolphe Maeusli, Sascha Kälin, Zoë Maire (Responsable)

Mise en page

Clara Sollberger, Daria Baumgartner, Isabelle Lindner, Silvan Hostettler

Correction

Textocreativ

Impression

Jordi AG – das Medienhaus

Contact

easyvote
info@easyvote.ch
031 384 08 09

Tirage

76 570

Editeur

La brochure **easyvote** est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son projet **easyvote**, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).



DSJ FSPJ FSPG

Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani

Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ

Avec le soutien de



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Avec le soutien de la



Est-ce que tes amis votent?

Le 18 octobre 2015, le peuple suisse élira le nouveau Parlement. Celui-ci élit le Conseil fédéral et prend d'importantes décisions pour l'avenir de la Suisse. Malheureusement, parmi les moins de 25 ans, seule une personne sur trois participe aux élections nationales: cela signifie que nous laissons les générations précédentes prendre des décisions pour notre avenir.

Ensemble, nous pouvons y arriver et augmenter la participation électorale de notre génération! **Deviens maintenant l'un-e des 1000 assistant-e-s aux élections easyvote** et encourage tes amis à participer aux élections. Tu décides du nombre de personnes que tu souhaites emmener aux urnes.

Nous te soutenons avec diverses astuces, des événements et des concours réguliers.

Maintenant, parlons des votations du 14 juin 2015. De quoi s'agit-il? Soit tranquille, tu tiens dans tes mains la brochure d'aide à la votation **easyvote**. Celle-ci te présente les thèmes de votation de façon neutre et facile à comprendre. Peut-être as-tu reçu cette brochure chez toi sans l'avoir commandée? Dans ce cas, tu peux remercier ta commune!

Merci de ta collaboration. Bonne lecture et bonne votation!

Zoë Maire (responsable de rédaction et le team **easyvote**)

Inscris-toi maintenant comme assistant-e de vote et obtiens de plus amples informations!

www.easyvote.ch/elections15

Sommaire

Diagnostic préimplantatoire	4
Bourses d'études	6
Successions et donations	8
Redevance radio et télévision	10

Diagnostic préimplantatoire

VOTATION FÉDÉRALE

SITUATION ACTUELLE

Lors d'une fécondation artificielle, l'ovule d'une femme est fécondé en laboratoire. Un embryon est ainsi créé et peut ensuite être implanté dans l'utérus. Il est actuellement interdit d'effectuer une analyse génétique de l'embryon avant l'implantation. Un gène permet de donner des informations sur la couleur des yeux de l'enfant, par exemple, ou encore sur une maladie héréditaire.

Actuellement, l'analyse de l'embryon n'est autorisée qu'à partir de la grossesse. En Suisse, la fécondation artificielle n'est aujourd'hui autorisée que dans deux cas: lorsque les couples ne peuvent pas avoir d'enfant par voie naturelle, et lorsque les couples sont porteurs d'une maladie héréditaire grave. Actuellement, seul le nombre d'embryons pouvant être implantés tout de suite dans l'utérus peuvent être développés pour une fécondation artificielle. Il est interdit de congeler des embryons pour un traitement ultérieur.

QU'EST-CE QUI CHANGERAIT?

Il deviendrait possible d'effectuer une analyse génétique de l'embryon avant son implantation dans l'utérus. Cette analyse est appelée «diagnostic préimplantatoire» (DPI). Le DPI permettrait de sélectionner l'embryon ayant les meilleures chances de se développer. Le DPI permettrait également de vérifier si l'embryon a une maladie héréditaire.

Ce DPI ne pourrait en aucun cas être mené pour d'autres raisons, pour déterminer le sexe, par exemple, ou d'autres caractéristiques physiologiques comme la couleur des yeux.

Il ne serait plus obligatoire d'implanter tous les embryons développés dans l'utérus. Il serait possible de congeler les embryons en vue d'un traitement ultérieur.

La fécondation artificielle continuerait à être autorisée seulement pour les couples qui ne peuvent pas avoir d'enfant par voie naturelle ou qui sont porteurs d'une maladie héréditaire grave.

SUR QUOI VOTE-T-ON ?

Le Parlement a élaboré une loi sur le diagnostic préimplantatoire (DPI), qui ne peut être mise en place qu'après une modification de la Constitution fédérale. Lorsque la Constitution fédérale est modifiée, le peuple doit toujours se prononcer. C'est pour cela que le peuple doit voter sur ce sujet.

BUT

Il sera possible, dans deux cas exceptionnels, d'analyser les embryons avant une implantation dans l'utérus lors d'une fécondation artificielle.

ARGUMENTS DES PARTISANS



- Avec le DPI, des maladies héréditaires graves peuvent être détectées avant la grossesse et non pas au stade de la grossesse seulement. Ainsi, un embryon qui ne présente pas de maladie héréditaire grave peut être implanté dans l'utérus.
- Le DPI est aujourd'hui autorisé dans plusieurs pays européens. Tant qu'il sera interdit en Suisse, les couples iront à l'étranger pour suivre le traitement.

ARGUMENTS DES OPPOSANTS



- Le DPI peut être utilisé à des fins non souhaitées comme la détermination et le choix du sexe ou d'autres caractéristiques physiologiques.
- Pour les couples qui ne peuvent pas avoir d'enfant par voie naturelle, le DPI doit toujours être interdit. Seuls les couples porteurs d'une maladie héréditaire grave doivent pouvoir procéder à l'analyse génétique des embryons.

CONSEIL NATIONAL: pour (160 oui, 31 non, 4 abstentions)

CONSEIL DES ETATS: pour (34 oui, 8 non, 3 abstentions)

CONSEIL FÉDÉRAL: pour

Bourses d'études

VOTATION FÉDÉRALE

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, les personnes en formation professionnelle supérieure et dans les hautes écoles (par exemple à l'université) ont la possibilité de demander aux cantons des bourses ou des prêts. Il n'est possible d'obtenir une bourse ou un prêt que si ni la personne en formation ni sa famille n'ont assez d'argent. Les critères d'attribution et les montants des bourses et prêts sont déterminés par chaque canton. Par conséquent, une personne en formation peut toucher un montant plus ou moins élevé pour sa bourse ou son prêt d'études selon le canton où elle réside.

Les cantons ont mis en place un concor-

dat sur les bourses d'études auquel 16 cantons ont déjà adhéré.

Le concordat détermine des critères minimaux communs pour l'attribution d'une bourse d'études et son montant.

QU'EST-CE QUI CHANGERAIT?

Si l'initiative est acceptée, la Confédération déterminerait qui pourrait recevoir des prêts et des bourses, à quelles conditions et pour quel montant. Les règles seraient identiques dans chaque canton.

Toutefois, les cantons resteraient responsables de la distribution des bourses et des prêts et seraient libres d'accorder des montants supérieurs.

BUT

La Confédération devrait déterminer les critères d'attribution et les montants des bourses ou des prêts d'études.



CONCORDAT

En Suisse, un contrat entre les cantons est appelé un concordat.

Certaines réglementations cantonales sont uniformisées par des concordats, sans qu'une loi nationale soit nécessaire.

Les concordats peuvent être conclus entre certains cantons, mais aussi entre tous les cantons.



BOURSE D'ÉTUDES

Ce terme désigne une somme d'argent attribuée à une personne qui souhaite entreprendre une formation mais qui n'en a pas les moyens. Les bourses ne doivent pas être remboursées. En Suisse, les bourses sont attribuées par les cantons.

PRÊT D'ÉTUDES

Ce terme désigne un montant d'argent qu'une personne peut recevoir afin d'entreprendre une formation et qui n'en a pas les moyens. Une fois la formation terminée, la personne doit rembourser ce montant dans un certain délai. En Suisse, les prêts sont attribués par les cantons.



ARGUMENTS DES PARTISANS

- La situation actuelle en matière de critères d'attribution des bourses et des prêts est injuste. Grâce à l'initiative, les mêmes règles s'appliqueraient pour tout le monde.
- Avec des bourses équitables, plus de personnes pourraient être formées. L'économie suisse profiterait de ces personnes.



ARGUMENTS DES OPPOSANTS

- Le coût de la vie étudiante varie selon les cantons; il est donc important qu'il en soit de même pour les critères d'attribution et les montants des bourses et des prêts d'études. C'est pour cela qu'il existe des règles différentes dans chaque canton.
- Cette initiative est superflue car il existe déjà un concordat qui définit des règles similaires.

CONSEIL NATIONAL: contre (135 non, 58 oui, 2 abstentions)

CONSEIL DES ETATS: contre (32 non, 12 oui, 1 abstention)

CONSEIL FÉDÉRAL: contre

Successions et donations

SITUATION ACTUELLE

Il y a aujourd'hui, dans la plupart des cantons, un impôt sur les **successions** et les **donations**. Dans tous les cantons, le/la conjoint-e ou le/la partenaire enregistré-e ne doivent pas payer d'impôt sur les successions et donations. Dans la plupart des cantons, les descendants-es (par exemple les enfants) ne doivent pas non plus payer d'impôt sur les successions et donations. L'impôt sur les successions et donations diffère selon les cantons.

QU'EST-CE QUI CHANGERAIT?

Si l'initiative était acceptée, un impôt fédéral sur les successions et les donations serait institué. Les impôts cantonaux sur les successions et les donations disparaîtraient.

Il ne faudrait pas payer d'impôts sur les successions et donations allant jusqu'à deux millions de francs. Il faudrait payer un impôt de 20 % sur le montant de la succession et de la donation qui dépasserait la somme de deux millions de francs (voir exemple dans l'infobox).

Un tiers du revenu de l'impôt irait aux cantons et deux tiers iraient à l'AVS (assurance-vieillesse et survivants).

Les successions ou les donations au-à la conjoint-e ou au/à la partenaire enregistré-e seraient exonérés de l'impôt. Ce serait également le cas des successions et des donations

à des fondations d'utilité publique, par exemple.

En revanche, les successions et donations aux descendants/es supérieures à deux millions de francs seraient soumises à l'impôt.

Une réduction de l'impôt devrait être prévue pour la succession ou la donation d'une entreprise ou d'une exploitation agricole. Cette réduction ne serait accordée que si l'héritier ou le donataire s'engageait à poursuivre l'exploitation durant les dix prochaines années.

En outre, l'impôt sur les donations aurait un effet rétroactif. C'est-à-dire que toute donation de plus de deux millions de francs faite après le 1er janvier 2012 serait soumise à l'impôt.

BUT

L'initiative demande qu'un impôt fédéral sur les successions et les donations soit institué.

SUCCESSION ET DONATION

La **succession** est la fortune (argent, immobilier, actifs, etc.) qu'une personne cède à quelqu'un **après sa mort**. La personne qui reçoit (hérite) cette fortune est appelée héritière.

Une **donation** est la fortune qu'une personne transmet à quelqu'un **avant de mourir**.

Exemple

Succession ou donation:	2 500 000 CHF
Somme déduite de l'impôt:	- 2 000 000 CHF
Partie imposable de la succession/donation:	500 000 CHF
Somme de l'impôt à payer (20 %):	100 000 CHF

ARGUMENTS DES PARTISANS



- Actuellement, dans bien des cantons, les petites successions sont imposées. Avec cette initiative, seules les successions de plus de deux millions de francs seront imposables.
- Cette initiative garantira des revenus supplémentaires à l'AVS; ceux-ci seront les bienvenus.

ARGUMENTS DES OPPOSANTS



- Les successions ou les donations aux descendants-es seront également imposables. De ce fait, la transmission des entreprises familiales aux descendants-es s'en trouvera compliquée, par exemple.
- L'AVS profitera certes du nouvel impôt, mais il ne suffira pas pour couvrir ses besoins. Il faut trouver d'autres solutions pour que l'AVS dispose de fonds suffisants à l'avenir.

CONSEIL NATIONAL: contre (60 oui, 135 non, 1 abstention)

CONSEIL DES ETATS: contre (9 oui, 34 non, 2 abstentions)

CONSEIL FÉDÉRAL: contre

Redevance radio et télévision

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, en règle générale, chaque ménage ou entreprise qui a un appareil radio et/ou une télévision prêts à l'emploi doit payer une redevance de réception.

QU'EST-CE QUI CHANGERAIT?

Si cette modification de la loi est acceptée, une redevance générale pour la télévision et la radio serait instaurée. Elle remplacerait donc la redevance sur la réception. Des exceptions seraient prévues, par exemple pour les personnes vivant dans un EMS ou dans un foyer pour étudiants ou encore pour les entreprises avec un chiffre d'affaires annuel allant jusqu'à un certain montant. Les personnes qui se passent de radio et de télévision ne paieraient pas cette redevance durant les cinq prochaines années.



REDEVANCE

Une redevance est une somme d'argent que l'on doit payer régulièrement. Dans ce cas, pour écouter la radio et regarder la télévision.

BUT

Une redevance générale doit être instaurée pour la réception de la radio et de la télévision.



ARGUMENTS DES PARTISANS

- Tout le monde a la possibilité de regarder et d'écouter la télévision partout grâce aux téléphones portables, aux tablettes ou encore aux ordinateurs. De ce fait, il faut une redevance générale sur la radio et la télévision qui colle mieux à la réalité actuelle.
- Avec la redevance générale sur la radio et la télévision, la plupart des ménages devraient payer moins par année.



ARGUMENTS DES OPPOSANTS

- Les ménages qui n'écoutent pas la radio et ne regardent pas la télévision devraient aussi payer cette redevance générale, ce qui n'est pas équitable.
- Il n'y a pas de garantie que les ménages ne doivent pas payer plus pour cette redevance générale dans les prochaines années.

CONSEIL NATIONAL: pour (109 oui, 85 non, 4 abstentions)

CONSEIL DES ETATS: pour (28 oui, 14 non, 3 abstentions)

CONSEIL FÉDÉRAL: pour

easyvote

Seilerstrasse 9
3011 Bern
info@easyvote.ch

ClimatePartner^o
climatiquement neutre

Impression | ID: 53458-1505-1003

Deviens maintenant l'un-e des 1000 assistant-e-s
aux élections et encourage tes amis à participer aux
élections fédérales du 18 octobre 2015.

Inscris-toi maintenant:
www.easyvote.ch/elections15

